

Cher(e) collègue,

Vous serez TZR à la rentrée 2011, comment se passe la phase d'ajustement ?



Le rattachement administratif

- **Vous étiez déjà TZR dans la même zone de remplacement** au cours de l'année 2010/2011. Le rectorat vous a attribué un établissement de rattachement administratif (RAD) pérenne au mois d'avril 2010.
 - **Vous souhaitez conserver ce RAD**, vous n'avez rien à faire.
 - **Vous souhaitez en changer** ; vous formulez sur papier libre une demande de changement d'établissement de rattachement administratif, et vous l'adressez dès que possible à : « Rectorat de Limoges, DIPER, cellule coordination du mouvement, 13 rue F. Chénieux, 87031 Limoges CEDEX ». (5 vœux à formuler dans les communes de la carte cible rappelées ci-dessous)
- **Vous êtes nouvellement nommé(e) dans la zone de remplacement** suite au mouvement intra ; vous formulez sur papier libre, à l'attention du Recteur, des vœux pour la détermination de votre établissement de rattachement administratif pérenne, et vous l'adressez immédiatement à la « DIPER, cellule coordination du mouvement ». (5 vœux à formuler dans les communes de la carte cible rappelées ci-dessous)

Le barème départage les TZR pour la détermination du RAD. (Mais vos vœux sont mis en regard avec les besoins de l'administration.)

L'affectation en établissement pour l'année 2011/2012

- Vous souhaitez effectuer des **remplacements de courte et moyenne durée** ; vous adressez un courrier en ce sens et vous l'adressez dès que possible à : « Rectorat de Limoges, DIPER, cellule coordination du mouvement, 13 rue F. Chénieux, 87031 Limoges CEDEX ».
- Vous souhaitez une **affectation à l'année (AFA)** ; vous avez formulé des vœux sur SIAM lors de la période d'ouverture du serveur. Depuis la rentrée 2010, les AFA sont attribuées au plus près du RAD, les TZR étant, si besoin, départagés au barème.

Les frais de déplacement entre le RAD et l'AFA seront pris en charge par l'administration sous les conditions du décret du 3 juillet 2006. C'est l'établissement d'AFA qui aura en charge votre gestion administrative (courrier, notation, ...). Le taux de remboursement est calculé sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe. **Si vous apportez la preuve que les transports en commun ne vous permettent pas d'assurer votre service, vous pouvez demander un remboursement de vos frais au tarif Fonction Publique (entrez alors en contact avec la DAF au Rectorat).**

Vos demandes (rattachement et affectation) seront examinées au cours de groupes de travail début juillet (6 et 8) et fin août. Afin de suivre au mieux votre dossier, renvoyez-nous la fiche syndicale jointe à ce courrier.

Bien cordialement.

Communes dans lesquelles il est possible de formuler des vœux pour l'établissement de rattachement administratif :

ZR Corrèze	BRIVE – UZERCHE – LARCHE – ALLASSAC TULLE – CORREZE – SEILHAC USSEL – EGLETONS - BORT
ZR Creuse	GUERET SAINT-VAURY – PARSAC BOURGANEUF – LA SOUTERRAINE AUBUSSON - FELLETIN
ZR Haute-Vienne	LIMOGES – ISLE – AIXE – COUZEIX – AMBAZAC BELLAC – BESSINES – NANTIAT SAINT JUNIEN PIERRE BUFFIERE – SAINT YRIEIX – SAINT LEONARD